



VILLE DE BELLEFONTAINE

Direction Générale Des Services

Police Municipale

ARRETE N°2025/ 22

DE POLICE PORTANT AUTORISATION A L'ASSOCIATION « ANSAM NOU PE FEY » D'ORGANISER A L'OCCASION DE LA SEMAINE CULTURELLE UNE : « PROJECTION DE FILM » LE 21 ET 23 MAI 2025

Le Maire de la Commune de Bellefontaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Code Pénal,

Vu le programme d'animation de la fête culturelle organisée par la ville de Bellefontaine en partenariat avec l'Association « ANSAM NOU PE FEY » le 21 et le 23 Mai 2025 une séance de projection de film de 20h00 à 23h00.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

ARTICLE Premier : L'association ANSAM NOU PE FEY, représenté par le Président, M. Marc ISMAIN, en partenariat avec la commune de Bellefontaine organisent le 21 et le 23 Mai 2025 une soirée de cinéma de 20h00 à 23h00 sur la place Simon Charles-François, à cette occasion la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés comme suit :

- La place Simon Charles-François sera fermée à la circulation et au stationnement le Mercredi 21 et le Vendredi 23 Mai 2025 de 20h00 à 23h00.
- La vitesse sera limitée temporairement à trente kilomètres heures (30km/h) sur la route nationale2 du PR-18+000 au PR-18+800 ce même jour.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement de la manifestation, et garantir la sécurité des personnes admises sur la place.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

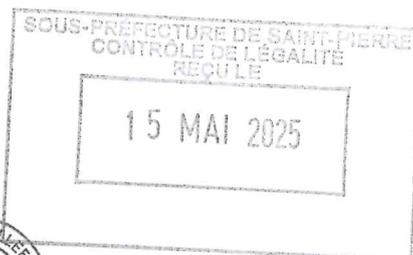
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux de la ville et communiqué partout où besoin sera.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Pierre
- M. le Commandant de La Brigade de Gendarmerie de Schœlcher
- M. le Président du Conseil Exécutif de la CTM
- Mme la Responsable de La Maison des Associations Vie et Culturelle
- M. le Président de L'Association ANSAM NOU PE FEY
- M. le Directeur des Services Techniques

Fait à Bellefontaine le 05 Mai 2025
le Maire

Félix ISMAIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte publié le : 15 MAI 2025

Mairie – Place Simon CHARLES-FRANCOIS - 97222 BELLEFONTAINE (Martinique)
mairie@ville-bellefontaine.fr – Tél : 0596 55 00 96 – Télécopie : 0596 55 00 58